

Date de mise en ligne : 7 août 2025

ARRETE N° 2025/272

Page 2025-281

**AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
ASSOCIATION DU LION'S CLUB – BROCANTE – 7 SEPTEMBRE 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Christian Bellini, président de l'association du Lion's Club La Charité Val de Loire,
en date du 24 juillet 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L
3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Christian Bellini, président de l'association du Lion's Club La Charité Val de Loire, est
autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le dimanche 7
septembre 2025, de 08h à 18h, dans le cadre d'un brocante organisée Quai L. S. Senghor.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une
présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service
de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services
assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal
Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou
<https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 31 juillet 2025



Le Maire,
Henri VALÈS

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Claude CHARRET